

Informations de base	
2009/2126(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2008: Agence ferroviaire européenne ERA Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	TRAN Transports et tourisme		JENSEN Anne E. (ALDE)
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2994
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Budget		ŠEMETA Algirdas

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089 	Résumé

07/10/2009	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0084/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0111/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2126(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/01118

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.463	04/02/2010	
Avis de la commission	TRAN	PE429.666	23/02/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0084/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0111/2010	05/05/2010	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05827/2010		01/02/2010	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089 		23/07/2009	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2010/0534 JO L 252 25.09.2010, p. 0178 Résumé

Décharge 2008: Agence ferroviaire européenne ERA

2009/2126(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 30 voix contre et 54 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **performance** : le Parlement demande à l'Agence de présenter un comparatif entre les réalisations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent, afin de mieux évaluer la performance de l'Agence d'une année à l'autre. Il invite aussi l'Agence à considérer l'introduction d'un diagramme de Gantt dans la programmation de chacune de ses activités opérationnelles, de façon à indiquer le temps passé par chaque agent sur un projet et favoriser une approche orientée vers les résultats;
- **siège** : le Parlement prend acte du fait que l'Agence exerce toujours ses activités sur deux sites (Valenciennes et Lille) entraînant des coûts additionnels;
- **report de crédits** : constatant que plus de 4,1 millions EUR ont été reportés à 2009, le Parlement indique que cette situation est révélatrice de difficultés dans la programmation et la gestion budgétaires de l'Agence;
- **audit interne** : le Parlement demande à l'Agence de se conformer à l'ensemble des recommandations établies par le service d'audit interne (SAI) en particulier en matière de normes de contrôle interne relatives aux signatures bancaires ou de ressources humaines.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2008: Agence ferroviaire européenne ERA

2009/2126(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/534/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Décharge 2008: Agence ferroviaire européenne ERA

2009/2126(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **report de crédits** : le Conseil déplore les conclusions de la Cour qui font état de la persistance d'un taux élevé de reports en 2008, dû à des retards dans les procédures de passation de marchés et aux transferts effectués à une période tardive de l'année. Le Conseil demande de nouveau à l'Agence de consentir des efforts plus marqués et plus efficaces pour améliorer sa planification, notamment en ce qui concerne les procédures de passation de marchés et le suivi de l'exécution de son budget ;
- **passation des marchés** : concernant la passation de marchés, pour laquelle des insuffisances portant atteinte à la transparence des procédures ont de nouveau été constatées, le Conseil se félicite du plan d'action annoncé par l'Agence et portera une vive attention aux résultats qu'il produira ;
- **programme de travail et indicateurs de performance** : le Conseil se félicite du fait que, conformément à la procédure budgétaire pour 2010, l'Agence intégrera l'élaboration de son budget annuel et celle de son programme de travail, et il l'encourage à définir sans délai des indicateurs de performance appropriés ainsi que des objectifs et des activités précis et mesurables et le calendrier y afférent ;
- **siège** : le Conseil prend note des observations de la Cour concernant le fait que l'Agence exerce ses activités sur deux sites et qu'un accord de siège n'a toujours pas été établi.

Décharge 2008: Agence ferroviaire européenne ERA

2009/2126(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 de l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour l'année considérée.

Le rapport inclut parallèlement une partie chiffrée sur les montants de dépenses de l'Agence ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence :

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la gestion financière et budgétaire de l'Agence. Elle indique notamment que des crédits de 4,1 millions EUR ont été reportés à 2009 portant, pour l'essentiel, sur le financement de travaux et de services commandés très tardivement en 2008. Ce taux élevé de crédits reportés montre que l'Agence rencontre certaines difficultés en ce qui concerne la programmation et la gestion budgétaire de ses activités. La Cour fait également d'autres remarques concernant les points suivants : i) insuffisances du programme de travail annuel de l'Agence (pas d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés) ; ii) incohérences dans la présentation des données relatives au personnel et aux ressources budgétaires allouées aux activités ; iii) insuffisances dans les procédures de passation de marchés (non respect des exigences définies dans les cahiers des charges par les comités d'évaluation, des critères de sélection et des critères d'attribution des marchés), ce qui affecte la transparence de l'ensemble des procédures ; iv) surcoûts liés à l'existence de deux sites de travail (Lille et Valenciennes), même si l'Agence s'efforce d'établir un accord de siège selon lequel les coûts additionnels résultant de cette double localisation soient pris en charge par la France (efforts infructueux jusqu'ici). Cette situation serait en outre à l'origine d'un conflit opposant les institutions européennes et la France (l'autorité budgétaire ayant limité à un an la durée d'un contrat de bail pour un bâtiment appartenant à la municipalité de Valenciennes, entravant du coup toute planification d'aménagement des locaux) ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Agence indique que sur les 4,1 millions EUR de crédits budgétaires reportés à 2009, plus de 1,5 million EUR concernaient des contrats signés au cours des deux derniers mois de l'année 2008. Les signatures tardives étaient dues à des retards dans les procédures de passation de marchés et aux transferts effectués à la fin du mois d'octobre 2008 suite à une analyse de l'exécution du budget. L'Agence précise toutefois qu'elle poursuivra ses efforts pour améliorer la planification des procédures de passation de marchés et le contrôle de l'exécution du budget tout au long de l'année. Parallèlement, l'Agence précise que, conformément à la procédure budgétaire 2010, elle a mis en place une procédure visant à intégrer au maximum la préparation du budget annuel et celle du programme de travail pour garantir une cohérence optimale entre les deux. Des indicateurs de performance par action devraient en outre être prochainement prévus. Elle précise également qu'elle a mis en place un plan d'action pour régler au plus vite tous les problèmes liés à sa politique de passation de marchés. Enfin, en ce qui concerne la question du siège, l'Agence précise qu'elle déploie tous les efforts possibles pour conclure un accord

avec la France mais qu'aucune réponse officielle n'a encore été reçue. De ce fait, tant qu'aucun accord de siège n'aura été signé, l'Agence s'attend à devoir faire face à d'importants problèmes en matière de passation des marchés, en particulier en ce qui concerne le bâtiment de Valenciennes.

Décharge 2008: Agence ferroviaire européenne ERA

2009/2126(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence ferroviaire européenne (ERA) pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence ferroviaire pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 18 millions EUR en 2008 (contre 16,6 millions EUR en 2007).

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est implanté dans deux villes françaises (siège social : Valenciennes ; réunions de travail : Lille) compte 116 postes dont 106 effectivement pourvus + 7 autres emplois, soit 113 personnes assumant des tâches opérationnelles ou administratives.

En 2008, l'Agence s'est principalement concentrée sur les tâches suivantes :

Adresser des recommandations à la Commission :

- recommandation sur des méthodes de sécurité communes à utiliser dans le cadre d'objectifs de sécurité communs ;
- recommandation sur la révision de l'annexe I de la directive 2004/49/CE ;
- recommandation concernant un format harmonisé des licences et des registres de conducteurs de trains ;
- recommandation sur les exigences harmonisées pour les certificats de sécurité, partie B ;
- recommandation sur les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) du système ferroviaire transeuropéen conventionnel «infrastructure» ;
- recommandation sur les STI du système ferroviaire transeuropéen conventionnel «énergie» ;
- recommandation sur la certification des ateliers d'entretien ;
- recommandation concernant les spécifications et exigences relatives au système pour la ligne de base 3 du système européen de gestion du trafic ferroviaire (SEGTF).

Rendre des avis :

- projet de STI sur les locomotives et le matériel roulant voyageurs ;
- 1^{ère} version de la recommandation relative à la section 1 de l'annexe VII de la directive 2008/57/CE (liste de vérification concernant l'acceptation croisée) ;
- mise en place du registre des documents relatifs à l'interopérabilité.

Publications et rapports :

- rapport bisannuel sur les résultats en matière de sécurité concernant les chemins de fer de l'Union européenne ; rapport intermédiaire sur la STI des applications télématiques au service des passagers ;
- étude de faisabilité concernant l'interopérabilité du réseau ferroviaire ayant un écartement de voie de 1.520 mm ;
- évaluation de la notification des listes de modalités techniques nationales ;
- projet de rapport sur la manière dont les règles de sécurité nationales sont publiées et rendues disponibles ;
- projet de rapport sur l'évaluation de l'incidence et recommandations concernant l'exigence de détection de déraillement proposé par la commission du transport des marchandises dangereuses.

Evènements : Conférence biennale sur la sécurité.

À noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

<http://www.era.europa.eu>